



**Arrêté N° 00246-2023 du 01 août 2023**

**PORTANT REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

<b>DEMANDE DEPOSEE LE :</b> <b>RECEPISSE AFFICHE LE :</b> <b>DEMANDE COMPLETEE LE :</b>	<b>02/05/2023</b> <b>05/05/2023</b> <b>17/05/2023</b>	<b>N° PC 974 406 23 A0042</b>	
<b>Par :</b> <b>Demeurant à :</b> <b>Représenté(e) par :</b>	PITOU Jacqueline Anne 19 Cité Sucrière 974 Saint-Benoit /	<b>Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²) :</b> <b>Existante :</b>	0
<b>Sur un terrain sis à :</b> <b>Référence cadastrale :</b>	Impasse des Hibiscus 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AW 548	<b>Démolie :</b>	0
<b>Nature des travaux :</b>	Nouvelle construction	<b>Créée :</b>	36,74
<b>Destination de la construction :</b> <b>Sous-destination de la construction :</b> <b>Nombre de logement :</b>	Exploitation agricole ou forestière / 0	<b>Totale :</b>	<b>36,74</b>
		<i>Si dossier modificatif, surface antérieure :</i>	/

Le Maire,  
 Vu la demande de Permis de construire susvisée,  
 Vu l'objet de la demande :

- Pour des nouvelles constructions,
- sur un terrain situé Impasse des Hibiscus,
- pour une surface plancher créée de 36,74 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
 Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,  
 Vu le règlement de la zone PLU : A,  
 Vu le règlement de la zone PPR : B3,  
 Vu l'avis Favorable de la régie des eaux de la CIREST en date du 09/06/2023,  
 Vu l'avis Favorable des Services Technique et de l'Environnement en date du 09/06/2023,  
 Vu l'avis Favorable tacite du Pôle sécurité en date du 26/06/2023,  
 Vu l'avis Favorable du SPANC de la Cirest en date du 17/05/2023,  
 Vu l'avis Favorable d'EDF date du 22/06/2023,  
 Vu l'avis Défavorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 28/06/2023,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n°2372 SGAR/DAAF en date du 28/11/20216 qui indique « *Tout projet d'élaboration ou de révision d'un document d'aménagement ou d'urbanisme ayant pour conséquence d'entraîner le déclassement de terres classées agricoles, ainsi que tout projet d'opération d'aménagement et d'urbanisme ayant pour conséquence la réduction des surfaces naturelles, des surfaces agricoles et des surfaces forestières dans les communes disposant d'un document d'urbanisme doit faire l'objet d'un avis favorable de la commission.* » et que pour le projet ainsi présenté la commission a émis un avis défavorable.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent Permis de Construire est REFUSÉ.

Le Maire,

**Johmy PAYET**



**Attention**

**Contentieux**

Le (ou les) demandeur peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il(s) peu(ven)t saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Arrêté N° 00246-2023**  
**Date: 01/08/2023**

230, rue de la République  
97431 La Plaine des Palmistes  
Tél : 02 62 51 49 10  
Mail : [mairie@plaine-des-palmistes.fr](mailto:mairie@plaine-des-palmistes.fr)  
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30  
Vendredi de : 8h00 à 12h30